

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : CLADAXXA 200 MG/50 MG COMPRIMES A CROQUER POUR CHATS ET CHIENS, Comprimé à croquer

Titulaire : KRKA

Composition : Acide clavulanique (sous forme de sel de potassium dilué) 50 mg - Excipient QSP 1 comprimé; Amoxicilline (sous forme de trihydrate) 200 mg
- Excipient QSP 1 comprimé

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/8378351 3/2021

Date de décision : 02/06/2021